



Mont  
Saint  
Aignan

## REFUS DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE déposée le 31/08/2023 par : SAS LES ILIADES GESTION demeurant à : 24 chemin de la Planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN représenté par : Madame Audrey PINEL LAUBIES  pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : 24 chemin de la Planquette Mont-Saint-Aignan	AUTORISATION DE CONSTRUIRE n° AT 076451 23 00033 2023.1571  Parcelle concernée : AZ372 : 8585 m <sup>2</sup>
---	---

### LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,  
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26/10/2023,  
Vu l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 21/09/2023,  
Vu l'avis défavorable du Préfet de la région Normandie en date du 26/09/2023,

### ARRÊTE

Article unique : les travaux ne sont pas autorisés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **05 DEC 2023** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 30/11/2023  
pour le maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine